

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

Hydro-Québec Distribution

Demande relative à l'établissement des
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire
2015-2016

DOSSIER R-3905-2014
Phase 2

*Phase 2 – Demande de mise en place
d'un mécanisme de récupération des
coûts liés à des événements imprévisibles
en réseaux autonomes*

PREUVE DU GRAME-I

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 26 juin 2015

Table des matières

Mandat.....	4
I. Compte d'écarts de combustible/ réseaux autonomes et réseau intégré.....	5
Contexte	5
Le risque d'affaires en RA	6
Type de coûts et portée du compte.....	8
Conclusions et recommandations.....	9
II. Seuil d'éligibilité du compte	10
Nature des coûts pour les fins du compte de frais reportés	10
Seuil d'éligibilité du compte	10
Conclusions et recommandations.....	12
III. Méthode de comptabilisation des coûts de déversement	13
Mise en contexte	13
Comptabilisation des coûts de déversement à ce jour.....	13
Conclusion et recommandations	14
IV. Coûts évités	15
Mise en contexte	15
Conclusion et recommandation.....	16
Conclusions et recommandations	17
Annexe 1 Répertoire des terrains contaminés, Hydro-Québec / Région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, 22 juin 2015.....	19
Annexe 2 Communiqué de presse, Incident au poste de Joly : Hydro-Québec fait le point, 6 mai 2014.....	20
Annexe 3, La presse, dossier d'actualité, publié le 7 mai 2014, par David Santerre; Hydro-Québec : 20 000 litres d'huile infiltrés dans le sol.....	21
Annexe 4 : L'info municipale, Municipalité de Labelle, Volume 25, numéro 8, 6 août 2014 .	22

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM.

Elle a participé à la rédaction de la preuve du GRAME en phase 1 du présent dossier portant sur certains enjeux abordés dans ce mémoire. Par ailleurs, elle a une formation et des expériences concrètes échelonnées sur plusieurs années qui sont liées directement à la question des sols contaminés, au niveau réglementaire et transactionnel, relativement également aux coûts et aux délais associés à ces enjeux de réhabilitation.

I. COMPTE D'ÉCARTS DE COMBUSTIBLE/ RÉSEAUX AUTONOMES ET RÉSEAU INTÉGRÉ

Contexte

Le GRAME cherche à savoir si, compte tenu des décisions D-2009-016 et D-2015-018, le compte de frais reportés demandé par le Distributeur doit contenir uniquement les frais pour événements imprévisibles encourus en réseaux autonomes, puisque l'un des objectifs du GRAME est d'éviter que des coûts de remise en état de sites, de réhabilitations, de confinement d'hydrocarbures, ou de récupération de fuites d'hydrocarbures survenant suite à des événements fortuits, donc non budgétisés, se retrouvent dans le compte d'écart de combustibles, puis l'année subséquente dans le compte pour achat de carburants.

D'une part le compte d'écart de combustibles est utile pour pallier aux fluctuations de prix, mais le compte pour achat de carburant qui lui succède est également utile pour évaluer les coûts de consommation de carburant dans les réseaux autonomes, ainsi que pour ajuster les coûts évités.

Cependant, il est important de pouvoir distinguer les coûts d'achats de carburants pour les fins de la prévision budgétaire, des coûts autres qui sont associés à l'usage des carburants. Bien que ces derniers soient imprévisibles et que le Distributeur ne peut les inclure dans l'estimation de ses besoins en carburant pour les fins de ses revenus requis, ce genre de coûts est intrinsèquement lié à l'usage de produits pétroliers et devrait être considéré dans la valeur des coûts évités. Nous aborderons ce point dans un autre chapitre.

Par ailleurs, la Régie abonde en ce sens, concernant l'objectif du compte d'écart de combustible, soit celui de *pallier la volatilité des coûts d'achats de combustible* et *non de couvrir des risques liés à des événements imprévisibles*¹ et invite le Distributeur à proposer un mécanisme pour récupérer ces derniers, en les limitant à ceux non couverts par le risque d'affaires global de l'entreprise, d'où l'importance d'identifier lesquels ne le seraient pas. Cependant la Régie ne précise pas que ces coûts imprévisibles doivent survenir en réseaux autonomes ou en réseau intégré.²

Le GRAME a une autre préoccupation, soit celle que des coûts inférieurs au seuil d'éligibilité proposé, mais tout de même significatifs, puissent aussi se retrouver dans le compte pour les carburants et proposera une solution lors du chapitre portant sur le seuil d'éligibilité.

¹ D-2015-018, para. 637

² D-2015-018, para. 637, 638 et 639

Le risque d'affaires en RA

Le GRAME est en accord avec la position du Distributeur à l'effet que le déversement d'hydrocarbures aux îles-de-la-Madeleine est non couvert par le risque d'affaires global du Distributeur.

«De façon particulière, le Distributeur constate que dans les réseaux autonomes, les risques d'événements imprévisibles sont plus importants qu'en réseau intégré du fait qu'il est responsable tant de la production que du transport et de la distribution de l'électricité. Par exemple, l'utilisation des combustibles comme source d'approvisionnement des centrales en réseaux autonomes présente des risques particuliers, notamment aux plans de l'alimentation et de l'environnement. »

Référence : R-3905-2014, Phase 2, B-245, 2.3. Spécificité des risques dans les réseaux autonomes, p. 7

Le GRAME faisait ce constat lors du dossier R-3842-2013, en précisant que ce risque ne semblait pas pris en compte dans la preuve du Distributeur portant sur le Mécanisme de traitement des écarts de rendement :

1.5.3 Le MTÉR et les risques associés aux réseaux autonomes.

Concernant les réseaux autonomes, le Distributeur est aux prises avec des risques liés à la production énergétique via des centrales thermiques et à l'obligation de desservir en énergie une clientèle éloignée ce qui, selon le GRAME, constitue un risque additionnel qui ne semble pas être pris en compte dans la preuve de la demanderesse.

⁴⁶ Référence : Rapport annuel 2012, page 4, tableau 1

De plus, le GRAME constatait que la firme Concentric's n'avait pas pris en compte le risque spécifique des réseaux autonomes, mais plutôt considéré le risque financier du point de vue de l'investisseur :

Concentric's ROE analysis did not specifically consider the separate distribution systems that are not connected to HQD's integrated system. However, Concentric's ROE analysis and recommendation are based on an assessment of the important business and financial risks from an investors' perspective, and applies to the entire system of HQD and HQT

Référence : R-3842-2013, B-0053, HQT-5, Doc. 6, Réponses du Transporteur et du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 du « GRAME », RDR1.5

Cependant, dans la présente demande, le Distributeur propose d'ajouter tout autre événement imprévisible en réseaux autonomes³, à ceux liés aux risques de production énergétique et notamment de manipulation d'hydrocarbures :

«10. Le déversement d'hydrocarbures de Cap-aux-Meules constitue un événement fortuit pour lequel des travaux importants de confinement des hydrocarbures, de décontamination et de réhabilitation des sols contaminés sont en cours.

11. Par sa nature exceptionnelle et imprévisible, ce déversement accidentel d'hydrocarbures, comme tout autre événement imprévisible en réseaux autonomes, n'est pas couvert par le risque d'affaires global du Distributeur. »

Référence : R-3905-2014, Phase 2, B-237, p. 2

Le GRAME est en accord avec la position du Distributeur à l'effet que le déversement d'hydrocarbures aux îles-de-la-Madeleine est non couvert par le risque d'affaires global du Distributeur.

Cependant, le GRAME demande à ce que les autres événements imprévisibles ne soient pas considérés comme un risque additionnel d'affaires global du Distributeur, que ce soit pour les réseaux autonomes ou le réseau intégré.

À cet égard, le GRAME est d'avis que le Distributeur n'a pas fait la démonstration qu'il y a des risques que d'autres événements imprévisibles, comme les tremblements de terre ou les tornades, surviennent de manière plus spécifique en réseaux autonomes, qu'en réseau intégré.

À titre d'exemple, le verglas qui a affecté la grande région de la Montérégie en 1998 est un événement imprévisible survenu en réseau intégré. La nature de ces intempéries est par ailleurs susceptible d'avoir des conséquences financières plus importantes en réseau intégré qu'en réseau autonome, puisque les composantes de distribution sont susceptibles d'être affectées, à tout le moins sur des superficies plus importantes, contrairement aux réseaux autonomes dont la source de production se situe près des besoins énergétiques, dont les réseaux de distribution sont généralement moins étendus.

De plus, au dossier R-3842-2013, le Distributeur indique clairement en réponse à une demande du GRAME que le mécanisme de traitement des écarts de rendement n'a pas pour but d'exclure les éléments hors du contrôle du Distributeur lorsqu'il fait référence aux caractéristiques du réseau de distribution et notamment aux conditions climatiques variées

³ R-3905-2014, Phase 2, B-237, par. 11, p. 2

changeantes et souvent extrêmes qui ont un impact sur la durabilité des équipements du réseau.

1.3 Dans sa preuve, le demandeur indique que le profil de risques du Distributeur comporte notamment les caractéristiques du réseau de distribution et notamment *des conditions climatiques variées changeantes et souvent extrêmes qui ont un impact sur la durabilité des équipements du réseau*. (Référence iii) Dans quelle mesure le MTÉR proposé, incluant ces comptes d'écarts, permettrait-il d'exclure les événements hors de contrôle du Distributeur, comme par exemple un verglas ou tout autre événement naturel de grande envergure affectant les équipements de Distribution et donc nécessitant l'apport d'investissements additionnels, mais également de charges d'exploitation non prévues ?

Réponse :

Le MTÉR n'a pas pour but d'exclure les éléments hors du contrôle du Distributeur.

De plus, tel qu'amplement décrit à la réponse à la question 28.1 de la Régie à la pièce HQTD-5, document 1, les Demandeurs ont proposé de traiter ces écarts de façon globale.

Référence : R-3842-2013, B-0053, HQTD-5, Doc. 6, Réponses du Transporteur et du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 du « GRAME », RDR1.3

Type de coûts et portée du compte

Par ailleurs, le GRAME note que d'autres juridictions utilisent des comptes d'écart pour les coûts associés au nettoyage et à la récupération des matières dangereuses déversées dans l'environnement⁴. À cet égard, le premier constat à faire est de reconnaître que le Distributeur encourt des risques de coûts environnementaux par la nature même de ses activités, notamment celle de distribution pour l'ensemble du réseau et de la production énergétique pour ce qui est des réseaux autonomes (Voir annexe I, Extraits du répertoire des terrains contaminés).

Plus précisément, en réseaux autonomes il s'agit de risques additionnels liés à la production énergétique et notamment à l'entreposage de produits pétroliers, tels les postes de distribution de carburant.

Cependant, d'autres risques de nature environnementale découlent de l'usage d'équipements connexes à la distribution d'électricité, comme les postes de distribution qui utilisent des équipements de transformation (transformateurs).

Bien qu'il s'agisse de risques liés à la distribution et non à la production, ils sont de même nature, soit un risque de croissance des coûts résultant de la récupération des matières dangereuses déversées dans l'environnement. Il faut donc se questionner sur

⁴ R-3905-2014, Phase 2, pièce B-255, réponse 6.2

l'opportunité d'inclure les risques découlant de l'usage d'équipements connexes à la distribution dans le compte de frais reportés, de sorte qu'il soit possible d'avoir un portrait transparent et exact de la situation à l'égard des frais découlant d'événements imprévisibles ayant des conséquences sur les coûts de récupération des matières dangereuses déversées dans l'environnement.

D'autres juridictions l'ont fait, comme Hydro One pour la récupération de BPC, PG&E (Pacific Gas and Electric Company) pour les cas liés à la récupération des matières dangereuses déversées dans l'environnement⁵. Pour ce dernier cas, il s'agissait de vandalisme dans un poste de transformation électrique.

Au Québec, nous avons eu ce genre d'événement en 2014 sur le territoire de distribution du réseau intégré, quoi qu'il s'agissait à ce moment d'un poste de Trans-énergie⁶, le poste Joly, pour un cas de vandalisme associé à 25 000 litres d'huiles déversées⁷ en provenance d'équipements (transformateurs de puissance), dont les coûts de récupération se sont révélés de l'ordre de 500 000 \$⁸, donc inférieurs à la limite de 5 M \$ demandée par le Distributeur pour le compte de frais reportés.

Conclusions et recommandations

Le GRAME recommande de cibler le type de risque non couvert par le risque d'affaires du Distributeur, au lieu de cibler spécifiquement les réseaux autonomes pour l'ensemble des événements imprévisibles.

Le GRAME recommande que soient ciblés les risques liés aux coûts résultant de la récupération des matières dangereuses déversées dans l'environnement et pour lesquels il n'y a pas de méthode comptable prédéterminée pour les récupérer, puis de l'appliquer à l'ensemble du réseau de distribution, y compris le réseau intégré.

⁵ B-255, réponse 6.2 : Ce compte a été utilisé par PG&E en 2013 (Pacific Gas and Electric Company) pour recouvrer les coûts découlant de vandalisme sur un poste de transformation électrique ayant occasionné un déversement de 50 000 gallons d'huile dans le sol.

⁶ Annexe 2 Communiqué de presse, Incident au poste de Joly : Hydro-Québec fait le point, 6 mai 2014

⁷ Annexe 3, La presse, dossier d'actualité, publié le 7 mai 2014, par David Santerre; Hydro-Québec : 20 000 litres d'huile infiltrés dans le sol

⁸ Annexe 4 : L'info municipale, Municipalité de Labelle, Volume 25, numéro 8, 6 août 2014

II. SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ DU COMPTE

Nature des coûts pour les fins du compte de frais reportés

Puisque le Distributeur n'a pas fait la démonstration qu'il y a des risques que d'autres événements imprévisibles, comme les tremblements de terre ou les tornades, surviennent de manière plus spécifique en réseaux autonomes qu'en réseau intégré, le GRAME propose que ce compte soit limité aux risques additionnels du Distributeur en matière environnementale.

Le GRAME a identifié précédemment certains risques additionnels liés à la production énergétique et notamment à l'entreposage de produits pétroliers, tel que les postes de distribution de carburant.

Le GRAME a aussi fait état des risques liés aux équipements connexes à la distribution d'électricité, comme les postes de distribution qui utilisent des équipements de transformation (transformateur).

Maintenant, il s'agit de déterminer le seuil d'éligibilité du compte en fonction de la nature des coûts à inclure dans ce compte.

Seuil d'éligibilité du compte

Le Distributeur propose un seuil d'éligibilité de 5 M \$ pour événement imprévisible ayant une incidence majeure sur les coûts en faisant référence au seuil pour élément spécifique⁹.

Rappelons que le seuil pour un nouvel élément spécifique de 5 M \$ peut impliquer plusieurs événements de même nature, comme c'est le cas pour par exemple le compte d'automatisation du réseau qui vise l'installation d'équipements télécommandés (3591 équipements pour les coûts de 4,9 M \$ en 2015¹⁰).

La difficulté de comparer le budget pour élément spécifique, avec la présente demande, provient du fait que pour les éléments spécifiques, il est possible pour le Distributeur d'en prévoir un coût et de soumettre à la Régie des prévisions. Lorsqu'on aborde le domaine de la réhabilitation environnementale, les coûts surviennent sans être prévus et peuvent varier pour un même événement dans le temps, en fonction notamment des évaluations préliminaires et des projections réalisées par les experts suite aux évaluations approfondies qui seront faites par la suite.

⁹ R-3905-2014, Phase 2, B-0250, Réponse à la demande de renseignements de la Régie, réponse no. 3.3

¹⁰ R-3905-2014, phase 1, B-023, page 16

Puis, lors des procédures de réhabilitation, les coûts encourus seront rarement ceux qui ont été prévus, puisque de nombreux facteurs vont les influencer, comme par exemple le type de sol, la proximité de la nappe phréatique, la quantité de matière dangereuse ou d'huile qui a fui et la durée de la fuite. Un autre facteur peut faire en sorte que les coûts d'évaluation préliminaire soient inférieurs aux coûts de réhabilitation réels, lorsque par exemple une fuite n'a pas été détectée dans ses phases initiales, élargissant ainsi l'étendue de la contamination.

L'exemple des coûts du déversement aux Îles-de-la-madeleine démontre cette dynamique, puisqu'au 31 octobre 2014 les coûts réels, additionnés des coûts estimés subséquents étaient évalués à 9,8 M \$, alors qu'au 30 avril 2015 ceux-ci étaient évalués à 20 M \$, soit plus du double de ceux estimés entre la phase initiale de constat et l'évaluation actuelle des coûts.

- 1.2 Veuillez préciser l'estimation du Distributeur des coûts relatifs au déversement pour chacune des années subséquentes à 2014.

Réponse :

En vertu des IFRS, le déversement accidentel d'hydrocarbures à Cap-aux-Meules a fait l'objet d'une provision.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'estimation de la provision :

**Tableau R-1.2 :
Coûts liés au déversement**

Estimation des coûts	Réel 2014	Coûts subséquents à 2014	Total
au 31 octobre 2014	8,7 ⁽¹⁾	1,1	9,8
au 31 décembre 2014	7,1	4,3	11,4
au 30 avril 2015	7,1	12,9 ⁽²⁾	20,0

(1) Basés sur 10 mois réels et 2 mois projetés.

(2) Basés sur 4 mois réels et sur une estimation des coûts à venir.

Ainsi, au 30 avril 2015, le Distributeur réévalue à 20 M\$ les coûts totaux attribuables au déversement. Ce montant, établi en fonction des informations disponibles à ce jour, tient compte des travaux à effectuer conformément aux obligations légales.

Référence : R-3905-2014, phase 2, B-250, Réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie.

Conclusions et recommandations

Puisque le Distributeur nous indique que la nature des coûts sera précisée au cas par cas¹¹, il sera donc possible à la Régie de disposer des cas qu'elle ne juge pas pertinents à l'objectif du compte et de ne retenir que les coûts dont le montant est important et non couvert par le risque global de l'entreprise¹².

Par conséquent, le GRAME recommande que la limite proposée de 5 M \$ ne soit pas une limite ferme annuelle, mais plutôt un ordre de grandeur permettant l'inclusion de coûts qui pourraient s'avérer supérieurs à 5 M\$, ou de coûts relatifs à des événements de même nature non prévisibles et qui pourraient s'additionner pour atteindre un ordre de grandeur de 5 M \$ sur une période de plus d'un an.

Pour simplifier l'application du seuil d'éligibilité, le GRAME recommande à la Régie d'autoriser que des coûts relatifs au même événement, lorsqu'il est réparti sur plusieurs années, soient autorisés dans ce compte, en autant que le Distributeur justifie sa demande et les raisons qui lui permettent de conclure que les coûts relatifs à cet événement seront de l'ordre de 5 M \$.

Le GRAME est d'avis que cette proposition est en respect avec l'esprit de la décision de la Régie et l'indication à l'effet que le montant doit être important (D-2015-018, par. 639)

¹¹ R-3905-2014, B-254, Réponses du Distributeur à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 3.2

¹² D-2015-018, para. [639] Elle invite toutefois le Distributeur à proposer et justifier, le cas échéant, un mécanisme permettant de récupérer les coûts d'événements imprévisibles qui ne seraient pas couverts, par ailleurs, par le risque d'affaires global de l'entreprise, et dont le montant est important.

III. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES COÛTS DE DÉVERSEMENT

Mise en contexte

Le GRAME cherche à vérifier comment étaient comptabilisés les coûts autres que d'achat de carburant, de même qu'à vérifier si certains de ces coûts étaient comptabilisés via les services partagés provenant du Groupe Équipement, pour les réseaux autonomes et pour le réseau intégré.

Comptabilisation des coûts de déversement à ce jour

Le Distributeur nous indique¹³ que c'est la première fois qu'il fait face à de tels travaux, ce qui explique les coûts pour les services partagés du groupe Équipement. Ce qui ferait en sorte que le tableau 2, Sommaire des charges de services partagés¹⁴ ne contiendrait pas de coûts provenant de ce déversement. Par ailleurs, le Sommaire des charges de services partagés a été déposé en date du 5 août 2014, soit avant le déversement de diesel le 12 septembre 2014 à la centrale de Cap-aux-Meules.

Cependant le rapport annuel de 2014¹⁵ fait état de charges de services externes de l'ordre de 5,9 M \$ provenant du Groupe Équipement pour les travaux de mesures d'urgence décrits dans la preuve du Distributeur comme étant des travaux de confinement et récupération d'hydrocarbures et de réhabilitation de site effectués¹⁶, ce que confirmait le Distributeur au GRAME¹⁷.

Tableau 9 :
Compte d'écarts – Montant à récupérer par un mécanisme
en attente d'approbation (M\$)

	2014
Solde au 31 décembre 2013	-
Opérations en 2014	
Écart de l'année	11,4
Autres charges directes	5,5
Charges de services partagés	5,9
Solde au 31 décembre 2014	11,4

Référence : Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, section 6

¹³ R-3905-2014, phase 2, B-254, Réponse à la demande de renseignements no. 1 du GRAME, RDDR 2.1

¹⁴ R-3905-2014, B-027, tableau 2, Sommaire des charges de services partagés, p. 6

¹⁵ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, section 6

¹⁶ R-3905-2014, Phase 2, B-245, 1.1. Déversement aux Îles-de-la-Madeleine, p. 5

¹⁷ R-3905-2014, B-254, Réponses du Distributeur à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.2.

Concernant le rapport annuel de 2014, dans le cas où la Régie rejetait la demande de compte d'écart, le Distributeur propose de renverser le compte d'écarts de 11,4 M \$ en 2015 dans les états financiers à vocation générale, au lieu d'amender son Rapport annuel de 2014¹⁸.

Conclusion et recommandations

Concernant le rapport annuel de 2014, le Distributeur indique que dans le cas où la Régie rejetait la demande de compte d'écarts, il propose de renverser le compte d'écarts de 11,4 M \$ en 2015 dans les états financiers à vocation générale, au lieu d'amender son Rapport annuel de 2014¹⁹.

Bien que d'un point de vue pratique, cette solution est plus simple d'application, le GRAME recommande à la Régie de demander au Distributeur d'indiquer dans les états financiers à vocation générale de 2014, de même qu'au Rapport annuel de 2014, que de telles actions seront prises en 2015. Le Distributeur pourrait procéder via l'ajout d'une note aux états financiers à vocation générale de 2014 et par la transmission d'une correspondance à la Régie pour le Rapport annuel de 2014.

¹⁸ R-3905-2014, phase 2, B-250, Réponse à la demande de renseignements de la Régie, réponses 7.1 et 7.2

¹⁹ R-3905-2014, phase 2, B-250, Réponse à la demande de renseignements de la Régie, réponses 7.1 et 7.2

IV. COÛTS ÉVITÉS

Mise en contexte

Selon la méthode proposée par le Distributeur en phase 1, les coûts de remise en état pour le déversement aux îles-de-la-Madeleine auraient été incorporés aux coûts évités, par le biais du compte d'achat pour les carburants, ce qui aurait été souhaitable pour le calcul des coûts évités.

« [L]a pratique actuelle du Distributeur est de comptabiliser à titre de coûts de combustibles tous les coûts directement liés à l'achat et à l'utilisation de mazout lourd et de diesel qui assurent l'alimentation des abonnés des réseaux autonomes. Considérant que le coût de combustibles doit comprendre tous les coûts afférents à son achat et à son utilisation, le Distributeur ajoutera aux coûts de combustibles ceux associés au présent déversement d'hydrocarbures. Conséquemment, les coûts liés au déversement seront pris en compte lors de l'établissement du compte d'écarts lié aux achats de combustibles.»

Référence : ii. R-3905-2014, Phase 1, B-0095, Réponse à la question 5.2 de la demande de renseignements no 1 du GRAME

Le GRAME est d'avis que l'ensemble des coûts relatifs à l'usage de carburant et des unités de production d'électricité en réseaux autonomes doivent être reflétés à même les coûts évités. Ce point est important puisque ce seront les coûts évités qui détermineront les choix futurs de production énergétique dans ces réseaux. Le GRAME faisait valoir lors du Plan d'approvisionnement déposé par le Distributeur, soit au dossier R-3864-2013, que les coûts évités sont sous-évalués²⁰ et que par conséquent cela constitue *une des barrières au développement de ressources énergétiques renouvelables*.²¹

Cela est d'autant plus important, que pour la comparaison entre des choix énergétiques de source thermique et des projets d'énergie propre, les coûts liés à la manipulation de produits pétroliers, incluant ceux résultant d'événements non prévisibles, seront des coûts en moins pour les projets d'énergie propre, ils doivent donc être comptabilisés dans les coûts évités des centrales thermiques.

Le GRAME rappelle que la Régie a demandé au Distributeur de considérer un appel de propositions concernant les réseaux autonomes à centrales thermiques, pour notamment des projets d'énergie propre, les résultats de ces analyses doivent être présentés lors du prochain plan d'approvisionnement.

²⁰ R-3864-2014, C-GRAME-0029, p. 13 à 15.

²¹ D-2015-013, R-3864-2013, par. 167

[171] La Régie demande au Distributeur de considérer un appel de propositions s'appliquant à l'ensemble des réseaux autonomes à centrales thermiques, pour des projets d'énergie propre, incluant la biomasse, le JED, la production décentralisée de chaleur et d'électricité et tout autre projet d'énergie renouvelable et de présenter les résultats de ses analyses lors du prochain plan d'approvisionnement.

Référence : D-2015-013, R-3864-2013, par. 171

Conclusion et recommandation

Le GRAME recommande à la Régie d'ordonner que les coûts liés à la manipulation des produits pétroliers, notamment les coûts du déversement aux îles de la Madeleine, soient dès maintenant incorporés aux coûts évités pour faire partie de l'analyse que présentera le Distributeur lors du dépôt de son prochain plan d'approvisionnement concernant l'appel de propositions pour des projets d'énergie propre²².

Cela est d'autant plus important que, pour la comparaison entre les choix énergétiques de source thermique et les projets d'énergie propre, les coûts liés à la manipulation de produits pétroliers, incluant ceux résultants d'évènements non prévisibles, seront des coûts en moins pour les projets d'énergie propre, ils doivent donc être comptabilisés dans les coûts évités des centrales thermiques.

²² D-2015-013, R-3864-2013, par. 171

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Outre les conclusions et recommandations soumises dans ce rapport, le GRAME souhaite exprimer ses préoccupations quant aux questions relatives aux actions prises en prévention pour éviter que de tels accidents surviennent notamment en réseaux autonomes et affectant des milieux sensibles. Le GRAME abordera ces questions au prochain dossier tarifaire lorsque la Régie disposera du solde du compte d'écarts et jugera s'il est plutôt de la responsabilité de l'Entreprise d'en assumer les coûts.

Compte d'écarts de combustible/ réseaux autonomes et réseau intégré

Le risque d'affaires en RA

Le GRAME est en accord avec la position du Distributeur à l'effet que le déversement d'hydrocarbures aux îles-de-la-Madeleine est non couvert par le risque d'affaires global du Distributeur.

Cependant, le GRAME demande à ce que les autres événements imprévisibles ne soient pas considérés comme un risque additionnel d'affaires global du Distributeur, que cela soit pour le cas des réseaux autonomes ou celui du réseau intégré.

À cet égard, le GRAME est d'avis que le Distributeur n'a pas fait la démonstration qu'il y a des risques que d'autres événements imprévisibles, comme les tremblements de terre ou les tornades, surviennent de manière plus spécifique en réseaux autonomes qu'en réseau intégré.

Type de coûts et portée du compte

Le GRAME recommande de cibler le type de risque non couvert par le risque d'affaires du Distributeur, au lieu de cibler spécifiquement les réseaux autonomes pour l'ensemble des événements imprévisibles.

Le GRAME recommande que soient ciblés les risques liés aux coûts résultant de la récupération des matières dangereuses déversées dans l'environnement et pour lesquels il n'y a pas de méthode comptable prédéterminée pour les récupérer, puis de l'appliquer à l'ensemble du réseau de distribution, y compris le réseau intégré.

Seuil d'éligibilité du compte

Puisque le Distributeur nous indique que la nature des coûts sera précisée au cas par cas²³, il sera donc possible à la Régie de disposer des cas qu'elle ne juge pas pertinents à l'objectif du compte et de ne retenir que les coûts dont le montant est important et non couvert par le risque global de l'entreprise²⁴.

²³ R-3905-2014, B-254, Réponses du Distributeur à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 3.2

²⁴ D-2015-018, para. 639

Par conséquent, le GRAME recommande que la limite proposée de 5 M \$ ne soit pas une limite ferme annuelle, mais plutôt un ordre de grandeur permettant l'inclusion de coûts qui pourraient finalement s'avérer supérieurs à 5 M\$, ou de coûts relatifs à des événements de même nature non prévisibles et qui pourraient s'additionner pour atteindre un ordre de grandeur de 5 M \$ sur une période de plus d'un an.

Pour simplifier l'application du seuil d'éligibilité, le GRAME recommande à la Régie d'autoriser que des coûts relatifs au même événement, lorsqu'il est réparti sur plusieurs années, soient autorisés dans ce compte, en autant que le Distributeur justifie sa demande et les raisons qui lui permettent de conclure que les coûts relatifs à cet événement seront de l'ordre de 5 M \$.

Méthode de comptabilisation des coûts de déversement

Concernant le rapport annuel de 2014, le Distributeur indique que dans le cas où la Régie rejetait la demande de compte d'écarts, il propose de renverser le compte d'écarts de 11,4 M \$ en 2015 dans les états financiers à vocation générale, au lieu d'amender son Rapport annuel de 2014²⁵.

Bien que d'un point de vue pratique, cette solution soit plus simple d'application, le GRAME recommande à la Régie de demander au Distributeur d'indiquer dans les états financiers à vocation générale de 2014, de même qu'au Rapport annuel de 2014, que de telles actions seront prises en 2015. Le Distributeur pourrait procéder via l'ajout d'une note aux états financiers à vocation générale de 2014 et par la transmission d'une correspondance à la Régie pour le Rapport annuel de 2014.

Coûts évités

Le GRAME recommande à la Régie d'ordonner que les coûts liés à la manipulation des produits pétroliers, notamment les coûts du déversement aux îles de la Madeleine, soient dès maintenant incorporés aux coûts évités pour faire partie de l'analyse que présentera le Distributeur lors du dépôt de son prochain plan d'approvisionnement concernant l'appel de propositions pour des projets d'énergie propre²⁶.

Cela est d'autant plus important que, pour la comparaison entre les choix énergétiques de source thermique et les projets d'énergie propre, les coûts liés à la manipulation de produits pétroliers, incluant ceux résultant d'événements non prévisibles, seront des coûts en moins pour les projets d'énergie propre, ils doivent donc être comptabilisés dans les coûts évités des centrales thermiques.

²⁵ R-3905-2014, phase 2, B-250, Réponse à la demande de renseignements de la Régie, réponses 7.1 et 7.2

²⁶ D-2015-013, R-3864-2013, par. 171

Annexe 1 Répertoire des terrains contaminés, Hydro-Québec / Région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, 22 juin 2015

26/6/2015

Terrains contaminés - Système de gestion des terrains contaminés

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Accueil Plan du site Nous joindre Portail Québec À propos du site Recherche English

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 22 juin 2015.

L'ensemble du répertoire compte 9695 enregistrements.

4 enregistrements répondent aux critères suivants : Nom de dossier : hydro-quebec
Nom de région : Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

Exporter au format Excel Raffiner votre recherche Nouvelle recherche

Nom du dossier▲▼	Adresse	MRC	Nature des contaminants ¹		État de la réhabilitation (R) ² et qualité des sols résiduels après réhabilitation(Q)	Date de création ou date de mise à jour▲▼
	Latitude Longitude (Deg, Déc. NAD83)		Eau souterraine	Sol		
Numéro de la fiche▲▼						
(11) Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine						
Centale diesel d'Hydro- Québec 1764	16, chemin Airport Les Îles- de-la-Madeleine 47,27745 -61,716168	Municipalité Îles-de-la- Madeleine		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2002-12- 05
Garage de distribution d'Hydro- Québec à Mont-Louis 7875	49,2266959318 -65,7278514622	La Haute- Gaspésie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2007-08- 24
Rivière Mont-Louis (Hydro- Québec) 7876	49,229145 -65,731252	La Haute- Gaspésie		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée	2007-08- 24
Site de l'ancienne Centrale thermique des Îles-de- la-Madeleine (Hydro- Québec) 1768	1034, chemin de La Vernière Case postale 8190 Les Îles-de-la- Madeleine 47,374462 -61,885802	Municipalité Îles-de-la- Madeleine	Hydrocarbures légers*	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2001 Q : > C	2004-11- 12

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque

Annexe 2 Communiqué de presse, Incident au poste de Joly : Hydro-Québec fait le point, 6 mai 2014

Incident au poste de Joly : Hydro-Québec fait le point | Communiqués de presse | Salle d... Page 1 sur 1

Montréal, 6 mai 2014

Communiqué de presse

Incident au poste de Joly : Hydro-Québec fait le point

Hydro-Québec fait le point sur l'incident survenu le 30 avril au poste de Joly, à Labelle, dans les Hautes-Laurentides.

Hydro-Québec tient d'abord à mentionner que la santé et la sécurité des résidents avoisinants n'ont jamais été menacées.

Vers 03 h 15 dans la nuit, une panne d'électricité est survenue dans les municipalités de Labelle et de La Minerve, privant d'électricité plus de 3 500 clients pendant quelques heures. Vers 03 h 40, l'opérateur d'Hydro-Québec dépêché au poste de Joly a constaté une introduction par effraction et des méfaits commis sur des équipements, causant le déversement de près de 25 000 litres d'huile isolante. Hydro-Québec a rapidement informé la Sûreté du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) de l'incident.

Dès 08 h 30 le 30 avril, environ 4 500 litres d'huile présente en surface ont pu être récupérés. L'excavation du sol contaminé a été amorcée dès jeudi le 1^{er} mai. Plus de la moitié des sols contaminés seront récupérés d'ici le vendredi 9 mai et les travaux seront terminés la semaine prochaine. Notons que le déversement est limité au terrain d'Hydro-Québec et n'affecte aucun autre terrain.

La Sûreté du Québec mène présentement une enquête avec la collaboration de la sécurité industrielle d'Hydro-Québec.

Source et information :

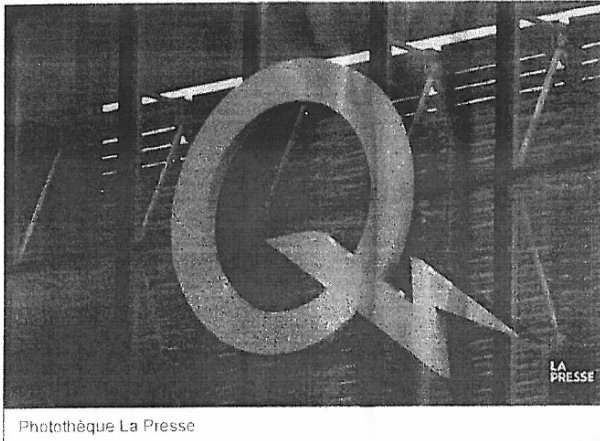
Gary Sutherland
Hydro-Québec
514-289-4418

<http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiqués-de-presse/hq/556/incident-au-poste-d...> 2015-06-15

Annexe 3, La presse, dossier d'actualité, publié le 7 mai 2014, par David Santerre; Hydro-Québec : 20 000 litres d'huile infiltrés dans le sol

Publié le 07 mai 2014 à 07h32 | Mis à jour le 07 mai 2014 à 07h32

Hydro-Québec: 20 000 litres d'huile infiltrés dans le sol



Photothèque La Presse



David Santerre

La Presse

Après avoir refusé d'en parler pendant plus de 24 heures, Hydro-Québec a fini par admettre qu'un déversement de 25 000 L d'huile minérale a eu lieu au poste de transformation Joly, à Labelle, dans les Laurentides. Le ministère de l'Environnement affirme que seuls 4500 L ont pu être récupérés, et que le reste s'est écoulé dans le sol.

Quant au maire de Labelle, il est très contrarié d'avoir été tenu dans l'ignorance par la société d'État pendant presque une semaine.

Comme l'a rapporté La Presse hier matin, l'événement s'est produit dans la

nuît du 30 avril. Un ou des vandales se sont introduits au poste situé à l'angle de la route 117 et du chemin de La Minerve. On n'aurait jamais retrouvé le cadenas qui verrouillait les lieux, situés à quelques centaines de mètres de la rivière Rouge et du village de Labelle, juste en aval.

Semblant bien connaître les deux transformateurs sur place, les individus ont déboulonné une pièce d'équipement pour avoir accès au robinet permettant de vider les deux gros appareils de leur huile isolante. Chaque transformateur en contiendrait un peu plus de 12 000 L.

En se vidant, les transformateurs ont surchauffé et se sont arrêtés, ce qui a causé une panne d'électricité pour 3500 abonnés de la région.

Le silence brisé

Questionnée lundi sur cet événement qu'elle a tenu secret, Hydro-Québec a obstinément refusé de confirmer le déversement majeur. Après publication des faits hier, la société d'État a fini par publier un communiqué laconique confirmant l'événement.

Le ministère de l'Environnement, lui aussi muet lundi, a finalement donné hier quelques informations.

«Hydro-Québec a rapidement avisé Urgence-Environnement le 30 avril à 5h58. Environ 4500 L d'huile ont pu être récupérés en surface. Le reste s'est infiltré dans le sol. C'est un type d'huile parfois contaminé aux BPC, mais ça ne serait pas le cas cette fois», explique Luc Saint-Martin, porte-parole du Ministère.

Il s'agit tout de même d'un hydrocarbure considéré comme une matière dangereuse par Hydro-Québec.

<http://www.lapresse.ca/actualites/national/201405/07/01-4764294-hydro-quebec-20-000-litres-d'huile-infiltrés-dans-le-sol.php>

1/2

15/6/2015

Hydro-Québec: 20 000 litres d'huile infiltrés dans le sol | David Santerre | National

Des travaux d'excavation et de nettoyage des sols contaminés ont été entrepris sur le terrain par une firme privée embauchée par Hydro-Québec.

Le maire de Labelle, Gilbert Brassard, a qualifié de «cavalier» le comportement d'Hydro-Québec dans cette affaire. C'est La Presse qui a informé son administration du déversement, lundi.

© La Presse, ltée. Tous droits réservés.

Annexe 4 : L'info municipale, Municipalité de Labelle, Volume 25, numéro 8, 6 août 2014



Bonjour,

Je saisi l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents de Labelle qui ont profité du 1^{er} juillet dernier pour venir s'établir dans notre beau village. Prenez quelques minutes de votre temps pour venir vous informer des différents services qui sont disponibles dans notre municipalité en vous présentant à l'Hôtel de ville ou au bureau d'accueil touristique.

Nous vous avons entretenu dans une autre parution du projet culturel « Citoyens, on vous attend ». Jusqu'à présent personne ne s'est manifesté. Je vous le représente donc : En marge de son entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications, la MRC des Laurentides continue sa démarche visant à rassembler les citoyens, les artistes et les municipalités autour de projets novateurs en développement culturel. Cette année, la MRC lance 3 nouveaux projets de médiation culturelle, dont un à Labelle. La médiation culturelle est le rapprochement entre la démarche de l'artiste professionnel et le citoyen via la réalisation d'un projet avec la communauté. Notre projet sera une installation sonore dans laquelle on entendra les citoyens s'exprimer sur le parc René Levesque. Que tous ceux qui veulent participer contactent Mme Belinda Proulx, directrice du Service des loisirs et de la culture. La rencontre avec l'artiste est prévue pour le 14 août à 19 heures à la salle Valiquette.

Une rencontre s'est tenue sur le chantier du poste Joly où se situent les transformateurs d'Hydro-Québec avec les responsables pour faire le point sur la décontamination. Nous avons été informés que 96% de l'huile a été retirée. Un volume de 1677 tonnes de substrats a été transporté par 110 camions, le tout, au coût de 500 000 \$. Hydro-Québec s'engage à nous fournir le rapport des experts qui ont supervisé les travaux lors de sa réception.